



# Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

## Délibération du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 062-216200873-20260410-26\_04\_09-DE

S<sup>2</sup>LO

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation affichée du vingt-sept mars deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE-DECAUDIN, Adjointes au Maire, Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoints au Maire, Mesdames, Florence DELEZOIDE-BOLLART, Elodie DEMARLE, Muriel CARTON, Jennifer CAMPION, Sylvain IKET, Henri HOLLAND, Maxime CARRE, Jean-Marie VANVINCQ, David PARENT Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Hélène RIGOBERT-SAISON est absente excusée et donne procuration à Mme Murielle DELEZOIDE  
Mme Murielle DELEZOIDE-DECAUDIN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-deux mars deux mil vingt-six et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu est adopté.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 35 minutes

### Délibération 26-04-09

#### COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire expose, Conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts,

La commune doit instituer une commission communale des impôts directs, constituée du Maire, président, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation doit être effectuée par le directeur régional ou départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois et est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil.

Il est proposé les membres suivants :

7 titulaires et 3 suppléants

Monsieur le Maire est d'office Président

Le Conseil oui l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Propose la liste ci annexée de proposition des personnes appelées à siéger à la commission CCID

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le sept avril deux mille vingt-six

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le sept avril deux mille vingt-six

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
JEAN-MICHEL BOUHIN

